

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTERAIRE ET POLITIQUE:

BUREAU

DU JOURNAL;

Le PATRIOTE paraît trois fois la semaine, le DIMANCHE, le MERCREDI et le VENDREDI. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on adresse les lettres et avis à M. J. H. REYNAUD, propriétaire gérant.

Rue Perez Castellanos n. 162.

HONNEUR ET PATRIE !

PRIX

DE L'ABONNEMENT

2 PATACONS par mois.

MONTEVIDEO.

12 MARS 1850.

PROTESTATION du COLONEL THIEBAUT.

A M. L'AMIRAL LE PRÉDOUR, COMMANDANT EN CHEF LA STATION FRANÇAISE DU BRESIL ET DE LA PLATA.

Montevideo, le 12 Mars 1849.

MONSIEUR L'AMIRAL,

Une pétition vient de m'être adressée par la Légion, qui réclame hautement contre les expressions malveillantes que vous avez émises dans vos rapports au Gouvernement Français, et dont les extraits sont publiés dans les journaux officiels qui sont arrivés par le dernier packet.

Plus que tout autre, j'ai du être surpris et bien peiné de lire ces rapports où vous calomniez cette population armée qui, depuis sept ans, combat avec honneur les ennemis de son repos, de son avenir, et du bien-être qu'elle est venue chercher sur cette terre hospitalière.

Cette surprise, Monsieur l'Amiral, est pour moi une véritable douleur; lorsque je compare le langage de vos rapports avec celui que vous m'avez tenu dans toutes les occasions où j'ai eu l'honneur de vous rencontrer au Consulat, et où vous vous exprimez en termes flatteurs, pour la constance, la persévérance et la modération des Légionnaires; dans ces rencontres que je recherchais, je n'ai cessé de vous rappeler notre dévouement et notre obéissance aux volontés de la mère Patrie, à laquelle nous ne demandions et n'avons jamais demandé, ainsi qu'à tous ses agents, que sa protection contre les menaces lancées contre nous par le général Oribe, dans sa proclamation du 1er Avril 1843; afin que nous puissions avec quelque sécurité, reprendre ces travaux que nous n'avions quittés que pour défendre nos familles, nos personnes et nos propriétés; surtout, lorsqu'un Amiral et un Consul de France, n'eurent à répondre aux réclamations d'une population alors de 15,000 âmes, qu'en lui offrant les trois navires de guerre en rade, pour les transporter sur les plages du Brésil.

Cédant alors à un mouvement d'exaspération, je dirai même d'indignation bien naturel, nous recourûmes aux armes; plus tard, avant le dououreux sacrifice de notre drapeau, qu'avons nous fait? Si ce n'est d'accomplir l'engagement d'honneur que nous avions contracté avec le Gouvernement Oriental, et envers la population entière de Montevideo qui, malgré vos assertions, compte encore sur notre dévouement pour sa défense.—Lorsque vous avez écrit le contraire, Monsieur l'Amiral, vous vous êtes manqué à vous-même; car, vous ne pouviez exprimer l'opinion de la population, puisque vous ne l'avez jamais entendue, si ce n'est pour protester contre des actes dont vous premiez l'inspiration dans un ou deux salons partisans du général Oribe, les seuls que vous ayez fréquentés, et dont la plupart des personnes qu'ils composent n'ont eu qu'à se louer de notre prudence, de notre modération et de notre amour pour l'ordre; car, quoique nous sachions positivement qu'ils nous étaient hostiles, et bien qu'ils fussent ouvertement désignés comme tels par l'opinion publique, aucun d'eux a-t-il été insulté? provoqué! menacé! non, Monsieur l'Amiral; et je dis non avec assurance, parce qu'aucun d'eux ne pourra me démentir; et je dis plus, c'est que, si quelques uns sont restés ou rentrés à Montevideo, ils le doivent à l'intervention du chef de la Légion. Quels risques pouvait donc courrir la population amie et inoffensive, lorsque nous nous comportions ainsi envers des personnes bien connues pour nous être hostiles?

La Légion croyait que, par sa conduite modérée, elle devait être à l'abri des accusations dont vous l'accusez dans vos rapports, surtout lorsque vous dites: « Que les volontaires en général inspirent la crainte du pillage, épouvantent cette population pour laquelle ils ont tant souffert depuis sept ans; et enfin qu'ils préfèrent courrir

de nouveau les chances de la guerre plutôt que de retourner à leurs travaux.»

Il est douloureux pour un chef, M. l'amiral, d'avoir à répondre à de pareilles inculpations. Il voudrait trouver une tournure, une phrase, un moyen pour rester dans les bornes du respect qu'il a toujours eu à l'égard de votre personne et pour la position élevée qu'elle occupe; Mais, M. l'amiral, si vous avez eu une mission à remplir, nous avons aussi notre honneur à revendiquer; et dans ce cas, quoique je le fasse à regret, vous me forcez au nom des artisans soldats que je me fais gloire de commander, de protester contre des assertions aussi blessantes que men-songères.

Lors de votre retour de Buenos Ayres, vous me fites l'honneur de me consulter confidentiellement sur le désarmement, tel qu'il était spécifié dans le projet de traité que vous veniez de conclure. Ce fut alors que je vous déclarai que: « jamais la Légion ni aucun des volontaires ne déposeraient les armes, si l'armée argentine n'évacuait en même temps le territoire de la République Orientale.—Que dans le cas contraire, il y avait à craindre l'exaspération des volontaires, si l'on persistait à exiger d'eux cette humiliation non méritée; qui du reste les mettait, une fois désarmés, à la disposition d'Oribe; mais, que si vous parveniez à rétablir l'article du désarmement tel qu'il avait été stipulé par vos prédécesseurs, je prenais sur moi la responsabilité du désarmement, lorsque nous en serions arrivés là.»—Ce que je vous ai dit alors, je vous le répète encore aujourd'hui, et je regrette bien sincèrement que vous avez pu vous méprendre sur le sens de mes paroles, ou que vous ayez pu les oublier.

En faisant valoir l'emigration de Montevideo pour Buenos Ayres et Entre Ríos comme preuve de vos assertions, vous vous êtes mis en contradiction patente avec vous-même; car, pourquoi depuis le départ de M. Gros, 800 LEGIONNAIRES (je ne parle que pour la Légion) auraient-ils déposé les armes pour aller travailler soit à Buenos Ayres, soit à Entrerios, Rio Grande, Patagonie, Malvinas et Californie, s'ils avaient préféré la vie de soldats malheureux au désir et au besoin de reprendre leurs travaux?—Ne vous y trompez pas, M. l'amiral, l'immense majorité de la Légion (je n'en excepte pas cinquante), ne demande que la paix, pour pouvoir travailler. Et les 1134 Légionnaires qui sont encore sous les armes ne sont pas ce que vous voulez les faire paraître; car, la plupart de ceux-là ont des établissements qu'ils ont acquis par 10, 12, 15, 17 et même 30 ans de travail; les autres travaillent aussi de leur état, à la journée, et pour leur faciliter les moyens, j'ai du séparer le service de la Légion en deux, pour que les hommes d'un bataillon puissent remplacer dans l'autre. Les travailleurs, et ils sont en grand nombre, peuvent ainsi se faire remplacer par un camarade tous les quatre jours, moyennant une patauge (ou 35 sous); ce qui fait que la moitié de la Légion entretient l'autre; sans cela comment auraient pu se soutenir les volontaires au milieu de tant de misères et de privations, surtout depuis qu'ils sont réduits à deux rations qui ne produisent aujourd'hui qu'un réal (10 sous): Le Sous Lieutenant et Lieutenant, 4 rations (20 sous), le Capitaine 6 (30 sous), le Commandant 8 (40 sous). Est-ce là, M. l'Amiral une existence bien attrayante pour la préférer au travail, lorsque le moindre journalier gagne encore 4 francs par jour? Soyez bien convaincu que, ce qui reste de la Légion primitive, ce sont des hommes d'une abnégation bien méritante; ce sont des hommes d'une conviction bien profonde, qui sont guidés par le point d'honneur qui ne s'oublie jamais chez les enfants de la France. Ce sont des hommes qui n'ont jamais désespéré de la mère Patrie, surtout depuis son intervention dans cette question, et cette conviction était si intime, qu'ils ont tout sacrifié pour en attendre les résultats: ce sont des hommes qui ont partout et toujours protesté de leur amour et de leur respect pour la France, telle qu'ils osent la désirer, c'est à dire, grande, forte et respectée; car, croyez-le bien, Monsieur l'Amiral, autant nous sommes fiers du nom de Français, autant nous déplorons et gémissions de l'avoir vu humilié depuis si long temps devant un despote déjà jugé par l'opinion générale des peuples, et que nous n'avons jugé nous mêmes que par ses actes, aussi féroces que sanguinaires.

Forts de notre conscience, qui ne nous reproche rien, forts des témoignages de bienveillance qu'ont daigné nous manifester Messieurs, Deffaudis, Lainé, Walewsky, Gros et notre agent actuel, Monsieur Devoize, comme de celui de Mr. Purvis, qui nous disait: « Qu'il portait la Légion dans son cœur, » et enfin de ceux dont nous ont honorés MM. Ousley et Inglefield,

Nous protestons à la face du monde entier contre toutes les calomnies contenues dans vos rapports au Gouvernement de la République, au détriment de notre honneur; soit comme hommes, soit comme Légionnaires.

Au nom de la Légion Française—

J. C. THIEBAUT.

PETITION DES OFFICIERS DE LA LEGION FRANCAISE:

A M. LE COLONEL DE LA LEGION FRANCAISE, 2me DE GARDE NATIONALE.

Montevideo, le 6 mars 1850.

Colonel,

C'est avec peine que depuis quelques jours, nous voyons dans le journal officiel, des citations à l'Assemblée Nationale Législative, extraites des correspondances de M. l'amiral Le Prédour. Dans une, il est dit que nous portons l'épouvantail dans la population. Dans une autre, que la majeure partie de la population de Montevideo serait allée au devant du général Oribe, lui offrir les clefs de la ville, si ce n'eût été la crainte des Légionnaires. Enfin, dans la troisième à notre connaissance, il va jusqu'à dire: que les Français et Italiens armés sont tous disposés à continuer les hostilités, tant que la France voudra continuer le subside. Il dit plus: « Les habitans voudraient la paix, QUELLE QU'ELLE SOIT! tant est grande leur misère; mais, ils sont dominés par des SOLDATS que maintient le subside de la France. »—M. l'amiral ajoute: « que nous sommes très satisfaits de notre genre de vie; que nous préferions nous exposer de nouveau aux périls de la guerre, que de revenir à nos travaux! »—CECI EST FAUX!

Nous sommes persuadés, Colonel, que l'œuvre ligne de conduite est tracée. Pour nous en convaincre, nous n'aurions qu'à parcourir le livre d'ordres. Nous savons que vous ne faillirez pas à vos promesses! mais, permettez-nous de vous rappeler que l'honneur de la Légion est attaqué, et que depuis cinq jours nos ennemis se jouent de nous. Comment pourrait-il en être autrement quand celui qui est chargé de nous défendre AU BESOIN, et en qui nous avons mis la confiance qu'il nous a demandée, est le premier à nous dénigrer, à nous montrer à notre pays comme l'épouvantail des hommes sages et modérés!

Personne mieux que vous, Colonel, ne sait qui nous a fait prendre les armes. M. Pichon pourrait au besoin l'affirmer. Si nous avons pris ces armes (qu'on nous reproche); était ce pour le plaisir de GUERROYER?—Les gens français répondront sans doute un jour pour celui qui nous a réunis au Consulat de France, en février 1843.

Que demandions nous dans cette réunion?—Une assurance, pour qu'en cas que la ville fut prise, les Français fussent respectés dans leur vie et leurs propriétés.

M. le Consul ne nous dit-il pas: « que la meilleure manière de nous faire respecter, était de nous réunir? » N'est-ce pas lui qui nous donna LE MOYEN des sections? Nous l'acceptâmes, les sections furent formées.

Comment se fait-il qu'en 1849 (mai, juin, juillet, août; septembre et peut-être plus tard), le représentant de la France, nous fasse un crime de ce qui fut recommandé par son prédécesseur? M. Pichon, n'était-il pas le représentant du gouvernement français en 1843?

Qu'est ce qui a décidé notre prise d'armes? n'est-ce pas la note du 1er avril. Qu'est-ce qui nous les a fait conserver? Ne sont-ce pas les atrocités commises presque sous nos yeux?.....

Voici pourquoi nous voudrions savoir de quel droit on accuse la majeure partie de la population française des vices qu'elle n'a pas!..... et qu'on ne daigne pas même lui accorder la loyauté et le courage qu'elle a.

On cite le nombre d'émigrés sur l'autre rive du Río.

ve : ceci est la preuve que ceux qui ont cru trouver du travail y sont allés. Mais, ceux qui sont restés à Montevideo, sont-ils plus paresseux pour cela? N'avaient ils pas de puissans motifs, pour ne pas quitter la ville? Celui qui a travaillé depuis 10, 12, 15, et même 30 ans, qui a sa famille auprès de lui, peut-il abandonner le fruit de ses épargnes et l'avenir de ses enfants? pour courir de nouveau après une fortune incertaine, et un bien être qu'il ne trouvera pas.

D'après des calculs très faux, on a trouvé que nous n'étions ici que de 2,500 à 4,000. Pourtant, les états statistiques publiés dernièrement, ont prouvé que nous étions davantage. Ils ont prouvé plus! Ils ont démontré le mauvais vouloir de nos calomniateurs.

Mais, en admettant que nous ne soyons ici que 2,500 François! Sommes nous donc pour cela des PARESSEUX, des INCENDIAIRES! des PILLARDS!! (Nous nous abstérons d'autres noms dont nous avons été gratifiés, et que la traduction renchérirait).

C'est pour ces motifs, que nous vous prions, Colonel, de vouloir bien relever et protester contre toute offense faite à la Légion à laquelle nous nous glorifions d'appartenir, et de prier M. l'amiral de croire que, s'il y a des REPRIS DE JUSTICE à Montevideo, nous ne les connaissons pas; car ils ne sont point dans nos rangs. Si nous avons les armes à la main, c'est que, jusqu'à ce jour, notre patrie n'a pu nous donner l'assurance que nous attendons d'elle. Mais, sitôt que la France l'ordonnera, nous prouverons par notre obéissance que nous sommes ses fils, persuadés que dorénavant rien ne sera fait contre l'honneur et la dignité de notre mère, ni contre notre nationalité.

Vous confiant la justice de notre réclamation,
Nous avons l'honneur d'être,
Co'nel,

Vos respectueux et dévoués subordonnés.

- 1 Ebert. Capitaine. Estancier et Négociant.
- 2 F. Carangeot. Chef d'Etat Major. Cafetier.
- 3 Duret. Major, Instituteur.
- 4 Dussurgey. Capitaine. Fabric. de chapeaux. Invalidé.
- 5 Aubriot. Capitaine. Commerçant.
- 6 Bocciard. Capitaine. Architecte.
- 7 Fromen. Chirurgien major. Dr. médecin.
- 8 Rousier. Lieutenant. Commerçant.
- 9 Figarol. Capitaine. Négociant.
- 10 Crampet. Capitaine. Limonadier.
- 11 Rosselin. Capitaine. Ménuisier.
- 12 Villate. Lieutenant. Maître charpentier.
- 13 H. Rosselin. Volontaire. Commerçant.
- 14 Renaud. Lieutenant. Commerçant.
- 15 Saboulard. Commandant. Tailleur.
- 16 Beguerie. Capitaine. Ménuisier.
- 17 Letrillard. Capitaine. Ménuisier.
- 18 Peyruc. Capitaine. Chapelier. Invalidé.
- 19 Leprérot. Sous-officier. Négociant.
- 20 Napoéon Aubanel. Adjudant-major. Dentiste.
- 21 Elissalte. Capitaine. Menuisier propriétaire.
- 22 Pujole. Lieutenant. Négociant.
- 23 Chaïne. Capitaine. Propriétaire, commerçant et émigré.
- 24 Chareyre. Adjudant-major. Cordonnier.
- 25 Sulaberry. Capitaine. Armurier.
- 26 Constantin Clouet. Commandant. Boulanger.
- 27 Joubert. Aide-major. Perruquier.
- 28 Jauregui. Adjudant d'état-major. Cafetier.
- 29 Lérété. Lieutenant. Débitant.
- 30 Puyau. Lieutenant. Tailleur.
- 31 Rivedieu. Capitaine. Sellier.
- 32 Duchamp. Capitaine. Commerçant.
- 33 Jouliacq. Capitaine. Boulanger.
- 34 Puisfourcat. Instituteur des enfants de la légion.
- 35 Gustave Venel. Lieutenant. Maître voilier.
- 36 Garay. Capitaine. Chapelier.
- 37 Guillaume Aldabe. Adj d'état-maj. Teneur de livres.
- 38 Tressens. Capitaine. Boulanger.
- 39 Panot. Sous-officier. Charron.
- 40 Garavé. Capitaine. Commerçant.
- 41 Garat. Lieutenant. Magon propriétaire.
- 42 Camy. Lieutenant. Marchand.
- 43 Haristoy. Lieutenant. Cordonnier.
- 44 Cailloux. Lieutenant. Ménuisier. Invalidé.
- 45 Théophile Moret. Sous-officier. Peintre.
- 46 Lataillaude. Capitaine. Tailleur.
- 47 Bonnefond. Lieutenant. Tapissier.
- 48 Salthart. Lieutenant. Magon.
- 49 Hirigoyen. Lieutenant. Ménuisier.
- 50 M. Iturbide. Lieutenant. Magon.
- 51 Foureade. Lieutenant. Instituteur. Invalidé.
- 52 Giordan. Lieutenant. Maître magon. Invalidé.
- 53 J. P. Jaquet. Adjudant. Commerçant.

- 54 Leduc. Commandant. Sidié carrossier. Invalidé.
- 55 Bergeron. Capitaine. Bottier.
- 56 Ennecot. Capitaine. Forgeron.
- 57 Lafitte (Jean). Lieutenant. Charpentier.
- 58 Pierre Lafitte. Sous-officier. Propriétaire ménuisier.
- 59 Peyroux. Capitaine. Teneur de livres.
- 60 Aguerroude. Lieutenant. Cultivateur.
- 61 Larieux. Sous-lieutenant. Cultivateur.
- 62 Jamet. Lieutenant. Cultivateur.
- 63 J. M. Fassy. Sous-officier. Voilier.
- 64 Dousseau. Capitaine. Cordonnier.
- 65 Lados. Lieutenant. Commerçant.
- 66 De la Vergne. Volontaire. Commerçant.
- 67 Maître J. B. Sous-officier. Propriétaire ménuisier.
- 68 Babois. Sous-officier. Chapelier.
- 69 Lambert Gustave. Capitaine. Charpentier.
- 70 Pouliau. Adjudant. Ferblantier.
- 71 Chenevet. Lieutenant. Serrurier.
- 72 Vaquier. Capitaine. Forgeron.
- 73 Hauty. Sous-lieutenant. Marbrier.
- 74 E. Raimond. Commandant. Négociant.
- 75 Lagrille. Capitaine. Coutelier.
- 76 Maillard. Capitaine. Ménuisier.
- 77 Laborde. Capitaine. Maître magon. Invalidé.
- 78 B. Bajac. Economie de l'hôpital. Propriétaire.
- 79 Naquet. Chirurgien major. Dr. médecin.
- 80 Lafrance. Lieutenant. Ménuisier.
- 81 Pagouapé. Lieutenant. Commerçant.
- 82 Duvergé. Capitaine. Bijoutier.
- 83 Brisset. Lieutenant. Propriétaire.
- 84 Crocq. Lieutenant. Restaurateur.
- 85 Portalet. Sous-lieutenant. Tailleur.
- 86 Langouardière. Lieutenant adjudant. Relieur.
- 87 Desombres. Aumônier de la Légion. Chapelain.
- 88 Cremmer. Chirurgien major. Dr. médecin.
- 89 Nollet. Médecin en chef. Propriétaire émigré.
- 90 Mingelle. Aide major. Perruquier.
- 91 Lacour. Aide major. Perruquier.
- 92 Peinsei. Chef de musique. Professeur de.
- 93 Biramont. Lieutenant. Cordonnier.
- 94 Cardellac. Sous-Lieutenant. Ménuisier.
- 95 Redon. Capitaine. Ménuisier.
- 96 Chaulier. Sous-lieutenant. Magon.
- 97 Marc. Lieutenant. Fabricant de chandelles.
- 98 Lafarge. Lieutenant. Maître magon.
- 99 Claverie. Lieutenant. Propriétaire débitant.
- 100 Perper. Sous-lieutenant. Peintre vitrier.
- 101 Betteroux. Lieutenant. Débitant,

LES PROTESTATIONS Des Légions CONTRE L'AMIRAL LE PREDOUR.

Les accusations aussi injustes qu'offensantes lancées gratuitement, et nous pouvons dire honteusement,—car toute accusation calomnieuse portée dans l'ombre, en contradiction manifeste avec des paroles de bienveillance et d'encouragement (1), est un acte honteux, pour ne pas dire le vrai mot,—ces accusations si étranges, formulées à plusieurs reprises par M. l'amiral Le Prédour, dans les dépêches ou rapports qu'il a adressés, l'année dernière, à son gouvernement, et qui ont été lus à la tribune de l'Assemblée Nationale, devaient naturellement éveiller les justes susceptibilités, pour ne pas dire l'indignation, des corps armés qui défendent la place de Montevideo.

Déjà, nous avons donné place dans nos colonnes à une protestation des officiers des Chasseurs Basques, et nous pensons que le brave colonel Brie ne restera pas en arrière. Aujourd'hui, nous insérons celle que M. le colonel Thiébaut a adressée directement à l'amiral, au nom de la Légion qu'il commande et qui est encore forte de près 1.200 hommes.

Cette protestation, à la fois ferme et mesurée, est l'expression fidèle du sentiment dououreux qui a affecté le corps entier des Légionnaires, comme il est facile de s'en convaincre par la pétition que les officiers de ce corps ont adressée à leurs chefs, en date du 6 de ce mois, et que nous publions également avec toutes les signatures dont elle est révêtue.

Si nous sommes bien informés, il paraît que la Légion

(1) Voyez la proclamation de M. Le Prédour, du 20 mai 1849 et la protestation de M. Thiébaut; interrogez les officiers des Légions qui ont eu l'honneur de recevoir personnellement de M. l'amiral les éluges les plus flatteurs.

Italienne et tous les autres corps de troupes du pays vont également protester contre les imputations odieuses dont ils ont été l'objet.

Il faut convenir que c'est un bien affligeant spectacle que celui que nous a présenté la tribune nationale, lorsque les amis de M. Le Prédour y sont montés,—armés des fameuses dépêches que nous connaissons,—dans lesquelles un amiral français, chef de station, se porte ACCUSATEUR et DIFFAMATEUR de la portion de la population Française la plus noble, par les sentiments patriotiques, la plus digne, par son dévouement, son courage et sa constance, et la plus malheureuse, par la double persécution qu'elle a eu à essuyer de la part des satellites de Rosas, et de la part de certains agents qui croient représenter la France. Agents qui dans tous les cas ont pour mission principale de protéger,—de faire respecter leurs nationaux envers et contre tous!

Car, c'est une chose digne de remarque, quelle que soit la manière dont nos hommes d'Etat et nos Représentants ont envisagé la question de la Plata, tous sont tombés d'accord sur un point essentiel pour nous,—à savoir:— « Qu'il faut, dans tous les cas, accorder aide et protection à tous nos nationaux, sans distinction d'opinions. »

Le cas échéant, nous le demandons à M. Le Prédour, quelle espèce d'autorité pourrait avoir la parole des agents de la France, lorsqu'après avoir cherché à avilir leurs compatriotes par des imputations odieuses, ils viendrannoient réclamer pour eux, près des gouvernemens américains, le respect qui leur est dû comme citoyens de la République Française?—Aucune, évidemment—puisque ces braves François sont depuis longtemps, déjà, l'objet de la haine et du mépris des fervens disciples du système américain.

Il ressort des accusations portées par l'amiral Le Prédour,—qui en cela n'a été que l'écho fidèle et crédible des ennemis les plus passionnés de la cause de Montevideo—que, en ce qui concerne la population française, on a voulu établir deux faits d'une haute portée, si, par un artifice quelconque, on avait pu les faire admettre comme une vérité vraie pour le gouvernement de la France. On a cherché à démontrer:

1^o Que la population armée était une minorité factieuse, turbulente, entêtée, qui domine la majorité—naturellement sage, prudente et bien pensante!—au moyen d'un système de terreur renouvelé de Rosas et de sa Mashorca.

2^o Que cette minorité armée est composée de la lie du peuple, de mercenaires, de gens sans aveu, de bandits enfin, pour lesquels le métier des armes est un honneur, ou tout au moins un passe temps des plus agréables.

Tout cela est à nos yeux aussi stupide que méchant. Les auteurs de ces turpitudes savent, au fond, à quoi s'en tenir; mais les Baziles politiques s'emparent avec ivresse de cet échafaudage de mensonges pour en venir à leurs fins,—sans beaucoup de finesse, toutefois;—car ils oublient que les beaux jours de l'intrigue et du bon plaisir ont passé en France, qu'ils ne sont déjà plus, qu'il faut compter, maintenant, avec les Représentants de la nation: qu'il n'y a plus ni articles secrets pour les traités... ni dépêches confidentielles pour les ministres..... que la nation française veut voir clair à ses affaires, et qu'elle se permet, sans beaucoup de cérémonie, de rappeler aux citoyens Ministres que leur responsabilité, inscrite dans la Constitution républicaine de la France, n'est point une *lettre morte*.

Mais, pour en revenir, aux maladroites accusations de M. Le Prédour, disons d'abord que pour se convaincre de la fausseté du premier fait qu'il a voulu établir, il suffit de relire toutes les pétitions, toutes les adresses, qui ont été présentées depuis le commencement du siège, au ministre des affaires étrangères, à la chambre des Députés, à l'Assemblée Nationale, à MM. Lainé, Deffaudis et Walewski: soit que ces adresses et ces pétitions aient été présentées séparément, par les Légions, ou par les François non armés, soit qu'elles l'aient été collectivement comme la pétition de mai 1848, adressée à l'Assemblée Nationale, on verra que François armés et non armés n'ont jamais différé d'opinion à l'égard de la question montevideoise;—que, loin de se montrer hostiles les uns envers les autres, ils ont toujours tendu à se protéger mutuellement,—ceux-là par les armes qu'ils avaient en main, ceux-ci par leur influence, leur fortune et leurs écrits, à Montevideo comme en France. La pétition du mois de mai 1848 fut à la suite de la nombreuse réunion qui eu lieu au théâtre (pour faire acte d'adhésion au gouvernement républicain de la France), spontanément couverte de plus de trois mille signatures de français armés et non armés. Depuis le négociant jusqu'au simple ouvrier, tous les français—les français comme il en faut à une République,—ont voulu témoigner de leur assentiment aux faits

graves, et malheureusement trop véridiques, consignés dans cette pétition. N'est-ce pas là une protestation assez éloquente contre les indigues diffamations des ennemis de la cause ?

Les français qui n'ont pas daigné apposer leur griffe sur ce document, forment la véritable minorité;—minorité insignifiante par le nombre (elle se compose à peine de deux douzaines d'individus !) mais redoutable par l'esprit d'intrigue, la nature de ses relations intimes avec l'amiral Le Prédour avec les officiers de l'escadre et avec toutes les personnes qui peuvent nuire à la cause; sans compter ses relations non moins intimes avec les ennemis de la France, et de la République qui leur donne l'hospitalité !

Voilà la vraie minorité factieuse; celle qui a inspiré M. Le Prédour; celle qui a contribué à jeter le doute et l'hésitation dans les conseils de notre gouvernement, et par cela même à prolonger nos souffrances.

Ces hommes si peu français par le cœur, vivent cependant fort tranquilles au milieu de nous; ils savent qu'ils n'ont rien à craindre; et au lieu d'imiter la prudence, si non la générosité de leurs compatriotes malheureux, ils emploient toute leur influence, à les dénigrer, à les diffamer, à les avilir aux yeux de la mère patrie !.....

Le second fait qu'on a voulu établir se trouve anéanti par l'exposé simple et véridique que M. le colonel Thiébaut fait dans sa protestation, de la position fortunée des officiers et soldats qui composent la Légion Française.

Nous voyons, en effet, que les cent un officiers signataires de la pétition qui accompagne la protestation, sont tous des hommes établis, pères de famille pour la plupart et qui ont le plus grand intérêt (ne l'ont-ils pas prouvé par leurs pétitions au gouvernement Français?), à voir la paix rétablie sur les rives de la Plata. Mais ils veulent, comme nous, une paix stable, qui leur garantisse dans l'avenir le fruit de leur travail.

Ils ont tous, outre leur grade éphémère, quoique glo-riusement acquis, un état ou une profession qu'ils exercent dans l'intervalle des jours de service, et qui supplée en partie à l'insuffisance des rations qu'ils reçoivent du gouvernement Oriental. Voici dans quelles proportions les divers états et professions qu'ils représentent se trouvent repartis, d'après les signatures apposées au bas de la pétition des officiers Légionnaires, et dont l'original est sous nos yeux :

Négocians et commergans.....	15
Maîtres menuisiers et charpentiers.....	12
Estanciers et propriétaires.....	9
Chapeliers.....	4
Maîtres cordonniers et bottiers.....	5
Maîtres magons.....	6
Marchands tailleur.....	4
Cultivateurs.....	3
Cafetiers limonadiers.....	3
Boulanger.....	3
Maîtres forgerons et serruriers.....	3
Instituteurs.....	3
Médecins.....	4
Selliers carrossiers.....	2
Maîtres voiliers.....	2
Tenneurs de livres.....	2
Architectes.....	1
Restaurateurs	1
Dentistes	1
Perruquiers coiffeurs.....	3
Débitans de boissons.....	2
Maîtres charrons.....	1
Peintre en batimens.....	2
Maîtres tapissiers.....	1
Maîtres feblantiers.....	1
Marbriers.....	1
Couteliers.....	1
Bijoutiers	1
Relieurs.....	1
Armuriers.....	1
Fabricans de chandelles.....	1
Professeurs de musique.....	1
Aumôniers chapelains.....	1
Nombre égal à celui des signataires.....	101

Les simples soldats de la Légion commandée par M. le colonel Thiébaut,—et il en est de même du corps des Chasseurs Basques, commandé par M. le colonel Brie,—ont tous également un état ou une profession qu'ils exercent quand ils ne sont pas de service et qu'il y a du travail à leur donner, ce qui malheureusement n'arrive pas tous les jours. Ces hommes courageux, infatigables, passent souvent les nuits à garder la ville, et les jours à travailler, soit dans les ateliers, soit sur les quais, sur les môle, et dans les magasins des négocians. La majeure

partie des Légionnaires sont des ouvriers qui dépendent ou ont dépendu des entrepreneurs d'industrie, des chefs d'atelier, des commergans et des artisans qui composent le corps des officiers des Légions.

Il en est de même dans la Légion Italienne.

Or, nous le demandons à M. Le Prédour:—tombez-t-il sous le bon sens que des hommes qui peuvent en tems de paix gagner de six à huit francs par jour, et même douze francs, selon leur capacité ou leur force, puissent prendre plaisir à exercer pendant sept ans le métier des armes, pour recevoir deux rations par jour, d'une valeur de cinq ou six sous ! une paire de souliers tous les six mois, et un mauvais habillement de soldat tous les ans !!!

Quant aux officiers, la simple énumération de leurs professions rend encore plus ridicule et plus absurde une semblable supposition. Nous le répétons, tous cela est aussi stupide que méchant, et ne méritera guère qu'on s'en occupât sérieusement si la faiblesse du ministère actuel n'avait failli accorder quelque créance à ce que l'honorable franchise de M. Deffaudis eut qualifié, diplomatiqument de BILLEVESES !

A. I.

EUROPE.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ.

SEANCE DU 28 DECEMBRE.

Ouverture de la discussion sur le projet de loi relatif à un crédit extraordinaire pour le subside de Montevideo.

(SUITE.)

M Collas.—Lorsque des dissensions politiques éclatèrent à Montevideo entre Oribe et Rivera, Rosas s'empressa d'offrir des secours à Oribe qui représentait les mêmes idées que lui. Ce fut alors que l'amiral Leblanc intervint dans la querelle. Quatre cents marins français débarquèrent pour protéger Montevideo, dont l'indépendance était garantie par les traités, et nos nationaux prirent les armes pour défendre leur vie et leurs propriétés menacées. Oribe abdiqua la présidence et se rendit auprès de Rosas. Rosas était lui-même dans une situation désespérée ; sa rupture avec la France avait affaibli son autorité ; il était au moment de succomber comme Oribe, devant les provinces soulevées. lorsqu'en 1840 le traité conclu par M. de Mackau le sauva de sa chute.

Libre à l'extérieur, débarrassé plus tard de ses entraves à l'intérieur, sûr de Buenos-Ayres courbée sous la terreur, il s'orçea à tourner de nouveau ses armes contre la république de l'Uruguay. Oribe avait été son lieutenant dévoué dans les provinces argentines ; il le mit à la tête de l'armée, qui, au mépris de tous les traités, allait envahir le territoire de l'Uruguay. Lorsque cet envahissement a eu lieu, était-ce la rivale commerciale de Buenos-Ayres que Rosas voulait détruire ? Non. Erait ce la prétendue fédération qui était menacée ? Non ; Rosas lui-même venait de l'anéantir, et avait réuni tous les pouvoirs dans ses mains. Ce qu'il voulait étouffer dans l'Uruguay, comme il l'avait étouffé dans Buenos-Ayres, c'étaient les idées libérales ; ces idées, il les avait vues, dans la confédération argentine, mettre son pouvoir au moment de périr, et il les avait vaincues, il les trouvait dans l'Uruguay représentées par Rivera, par Rivera devenu puissant par l'intervention française et la légion française qui avait chassé Oribe. Une lettre de M. Gros, que vous trouverez dans le rapport de la commission, vous prouvera que, sous les murs de Montevideo, Oribe n'est encore aujourd'hui que le lieutenant dévoué de Rosas.

J'ai été effligé en voyant la manière dont on a traité les Français qui ont pris les armes en 1839. On s'efforce toujours de les représenter comme des aventuriers indignes de la protection de la mère patrie.

Permettez-moi de mettre sous vos yeux quelques lignes qui méritent plus créance que des accusations souvent dénuées de fondement. Voici ce que je trouve dans le Moniteur de 1840, page 672. L'amiral Leblanc, par une proclamation du 2 janvier, félicitait nos nationaux sur leur belle conduite, et il disait :

« En vous quittant, j'emporte avec moi la satisfaction de pouvoir dire au roi et à la France combien fut noble l'enthousiasme montré par vous à la vue de notre drapeau glorieux, afin d'augmenter le nombre de nos défenseurs et de prendre part aux fatigues de vos frères de l'escadre. »

Voilà le jugement porté par un amiral français sur ces hommes qu'on représentait en France comme une bande d'aventuriers, pendant que, de l'autre côté de l'Atlantique, Rosas les désignait aux vengeances, en les appelant les sauvages immondes, les ignobles unitaires.

M. Thiers.—Ajoutez que c'est le Gouvernement français qui les a portés à s'armer.

M. Collas.—Je vous ai dit quel était, selon moi, le but caché, mais réel, de cette guerre, qui porte un coup si funeste à nos relations commerciales dans la Plata.

L'honorable M. de Lasteyrie vous a dit que 8.000 Européens étaient établis sur le territoire de la confédération argentine, et que si l'intention de Rosas était d'arriver à l'expulsion des étrangers de ce territoire, il aurait commencé par les bannir.

Cette objection ne me paraît pas sérieuse ; Rosas n'a pas oublié que la France a mis le blocus devant Buenos Ayres, à la suite de services commis par lui sur trois de nos nationaux ; il n'a pas oublié que l'intervention de la France l'a conduit au moment de tomber du pouvoir ; il est trop habile pour entreprendre quoique ce soit, pour laisser un libre cours à ses vengeances tant qu'il restera dans Montevideo un centre d'opération sur lequel la France pourrait s'appuyer. Que Montevideo succombe et le masque tombera, car alors nous ne pourrons plus aller entreprendre dans ces contrées lointaines où nos navires n'auront plus un seul lieu de refuge, une expédition ruineuse et impossible.

C'est pour arriver à ce résultat que dans le traité de M. l'amiral Le Prédour, on trouve un art. 6 qui est ainsi conçu :

« Le Gouvernement de la République française reconnaît que la navigation du fleuve Parana est une navigation intérieure de la confédération Argentine et sujette seulement à ses lois et règlement : de même que celle du fleuve Uruguay, en commun avec l'Etat oriental. »

Cette entrave apportée à la libre navigation des fleuves, c'est la ruine du commerce de la France avec l'Amérique centrale. Cette interdiction empêcherait le Paraguay, l'Entre-Rios, le Corrientes de recevoir les produits de l'Europe autrement que sous le bon plaisir de Rosas. L'Angleterre ayant une influence incontestable à Buenos Ayres, lorsque Montevideo n'existera plus comme ville de commerce, nous serons bannis de l'Amérique centrale comme nous l'avons été tour à tour de tous les autres marchés du monde. (Très bien !)

Ainsi se trouve expliquée l'acceptation hâtive du traité par l'Angleterre. (Très bien ! très bien !)

Pour pressentir ce que pourrait devenir le commerce de la France avec ces contrées, commerce que, si je prenais les états des douanes, je prouverais être plus considérable encore en 1848 avec Montevideo qu'avec Buenos Ayres, rappelez-vous ce qui s'est passé après le combat d'Obligado. Lorsque le barrage par lequel Rosas espérait arrêter les divisions réunies eût été forcé, cent dix-sept navires descendant les fleuves vinrent apporter à l'Europe étonnée les riches cargaisons prises dans le Paraguay seul.

Il y a encore une autre considération qui s'oppose à l'acceptation des exigences de Rosas sur la navigation des fleuves.

En vertu d'un traité de 1777, le Brésil est riverain du Parana de la réglementation duquel il se trouverait exclu par la convention Le Prédour. Lorsqu'il s'agira de réglementer la navigation de ce fleuve, le Brésil réclamera sans aucun doute ; ses réclamations seront le sujet de querelles, et ces querelles seront le prétexte de tentatives que Rosas médite depuis longtemps contre cet empire. Vous avez là aussi des intérêts commerciaux très-graves ; vos exportations avec le Brésil s'élèvent à 30 millions par année ; ces débouchés vous échapperont encore complètement. Cet article est une clause astucieuse placée à dessein, un embarras pour l'avenir, que l'on espère faire passer inaperçu ; je le signale à l'attention de l'Assemblée. Maître de la navigation des fleuves, Rosas sera arrivé au triomphe de sa politique. Alors, dans l'ancienne vice-royauté de Buenos Ayres, reconstituée peut-être sous un autre nom, reparaira le système sous lequel a gémi le Paraguay.

Au point où en sont les choses, il n'y a que deux solutions possibles : abandonner la Plata ou présenter un ultimatum appuyé par des forces suffisantes prouvant la volonté ferme et arrêtée de la France, de faire une expédition plus tard si elle est nécessaire pour imposer les lois que réclament les droits de l'humanité et le droit des gens. Dans ma conviction, des négociations n'étant pas appuyées par une démonstration énergique et significative, n'amèneront pas Rosas à changer une syllabe aux conventions conclues avec M. l'amiral Le Prédour.

(Le Moniteur Universel.)
(Continuera)

NOUVELLES DIVERSES.

Malgré les sympathies qu'il affiche pour le président de la République, le journal le Crédit ne se fait pas illusion sur les tendances que révèle la politique de l'Elysée depuis le Message du 31 octobre, et prend vertement à partie les ministres de M. Louis Napoléon Bonaparte, en affectant de prétendre qu'ils sont dupes de la majorité parlementaire, qui, d'après ce journal, ne les soutiendrait que pour mieux les compromettre, en favorisant l'adoption des lois impopulaires qu'ils proposent. En se plaignant à ce point de vue, le Crédit énumère, comme suit, la série des prétendus pièges tendus à ces ministres, trop confiants par cette Assemblée, qui déguise son hostilité sous les apparences d'un concours empressé ; on comprend la portée de cette accusation allégorique :

« La première embuscade, celle des boissons, a réussi à souhait, comme le voulaient ceux qui l'ont tendue : le ministère, sur l'impôt des boissons, a emporté une de ces victoires qui ruinent le vainqueur. Dans la seconde embuscade, le ministère se laisse tuer par MM. Thiers et Daru ; il n'a que ce qu'il mérite.

« Enfin, voilà M. Bineau qui est forcé, par ses collègues eux-mêmes, de dresser une troisième embuscade au président, de proposer une loi que lui, M. Bineau, a hautement réprobée, condamnée ; une loi qui rappelle les plus récents et les plus honteux souvenirs du Gouvernement dernier : une loi qui sera certainement repoussée par l'Assemblée Législative : une loi dont la présentation n'aura pas d'autre résultat que de favoriser l'écoulement des éventualités de cautionnemens, dont se sont chargés des agioteurs avides ! Encore une fois, que le président y prenne garde, si ce n'est pour lui même, que ce soit au moins pour l'honneur et le repos de la France.

« Deux fois les habiles de la branche cadette, ayant la République, ont pris M. le président à leurs pièges, gare à la troisième ! Les Débats paraissent tellement ralliés, qu'ils nous font peur. »

(J. du Havre)

A propos des bruits qui ont été encore récemment répandus, sous la garantie du nom d'un ancien ministre de Louis-Philippe, relativement à l'abdication de Claremont, au profit de Froshdorff, la Gazette de France publie la protestation suivante :

« Il est temps de le dire à tous nos amis, afin qu'aucun d'eux ne s'abuse sur la réalité des faits :

« Tout ce qu'on raconte depuis tantôt dix huit mois du prétendu rapprochement des deux branches est complètement erroné....

« Aucune avance directe n'a été faite auprès du chef de la maison de Bourbon par ses cadets....

« Aucune parole authentique ne lui était portée....

« Aucune lettre ne lui a été écrite....

« Aucun membre de la famille d'Orléans ne l'a visité....

« Aucun ne l'a rencontré même....

« Tous les récits contraires qui ont défrayé à plusieurs reprises la presse de Paris et des départemens sont des fables. La vérité vraie, la voilà.

« Au surplus, ce n'est pas avec des commérages de ruelles, des chuchotemens dans des embrasures de croisées, des petits propos échangés à voix basse dans les petits appartemens, ce n'est pas avec toute cette bimbeloterie diplomatique qu'on peut essayer d'arriver au résultat espéré. La France prendra pitié et dégoût de l'œuvre, si on la lui cache.

« Tout ce qui la concerne doit se passer solennellement et authentiquement. Il n'y a dans toute conversation qu'un mot qui serve. Il n'y a, dans la situation où l'on s'est placé, qu'une démarche utile : cette démarche, faites-la noblement, avec loyauté et avec droiture. Ce jour-là, nous serons les premiers à chanter le Te Deum. Sans cela, nous crierons chaque jour à nos amis : « Ne vous endormez pas ; ne vous laissez pas endormir. » (id.)

VOL.

Le soussigne prévient le public que dans la matinée d'hier et dans l'intervalle 4 1/2 heures à 5 heures du matin les objets suivants lui ont été volés de la chambre qu'il occupe dans la rue de San-Jose N° 100.

- 1 robe de soie couleur caña.
- 4 chales en soie de différentes couleurs.
- 7 robes d'indiennes de couleurs.
- 5 pantalons d'ete idem
- 2 idem draps

3 gilets de soie différentes couleurs.
4 chemises d'hommes avec marque P. P.
2 pouches de drap, dont un use, et l'autre, rond,
5 jupes de femme en garnitures de fil.
8 draps de lit.
6 blouses de legionnaires neuves.
3 bagues en or avec pierreries.
2 paires boucles d'oreilles en or.
1 cœur en argent portant trois lettres : G. P. P.

1 fusil de munition arrange pour la chasse.

50 patacons en argent c'est à dire 3 onces et une monnaie de 2 patacons.

4 solards de différents couleurs.
3 écharpes, 1 blache, 1 noire et 1 bleu de ciel et plusieurs autres objets.

Les personnes qui pourraient donner quelque renseignement sur l'auteur de ce vol ou sur les objets mentionnés seront gratifiées à la rue San-Jose N° 100,

P. PELETIER

Montevideo le 11 Mars 1850

M. Martin Derrey, ayant sollicité en faveur de M. Jean Goyhenetche, son beau père, et absent de cette ville, un document qui constate sa réhabilitation pour la Cession qu'il fit de tous ses biens en 1845 en faveur de ses créanciers, comme il est notoirement constaté.

M. le Juge du Tribunal Civil a ordonné par décret du 16 Février dernier que le dit document soit livré.

En conséquence le Sindic soussigne, vu la volonté unanime de tous les créanciers présents à la dernière séance, qui ont reconnu la justice de la petition de Derrey, l'a fait ainsi en exécution de ce qui a été ordonné, et il s'empresse de le faire savoir au public.

Montevideo 1er Mars 1750,

JEAN GOYENECHE.

A LOUER OU A VENDRE.

Une jolie maison fraîchement décorée, avec deux cours, jardin, citerne, lieux et miradors. S'adresser, rue de Colon, n° 164

Habillement

CONFECTIONNES.

CHEZ M. R. CAPMAS.

Rue 25 Mai, n° 163, à côté de la maison de M. Antonio Montero.

Assortimens varié en habits de drap noir fin; redingotes en drap noir et de couleurs; id. de drap merinos; id. de casimir pour été; paletons, d'eteen merinos, casimir et autres étoffes; pantalons de casimir noir et de couleurs; id. de drap noir; beaux coupons de casimirs et de dernière mode, gilets de soie; id. de piqué; id. de satin; pantalons de nankin 3 piastres gilets de nankin à 2 piastres; pantalons en coutil de couleur à 2 piastres; id. id. autres classes à 12 reaux.

Demande

Un jeune homme de dix-huit ans, qui vient d'arriver de France, ayant une jolie écriture, et sachant très bien calculer, voudrait se placer dans une maison de commerce, ayant déjà travaillé en qualité de commis.

Il donnera de bons renseignements.
S'adresser au bureau du PATRIOTE.

On demande.

Une maison spacieuse, ayant citerne et lieu située dans une des rues voisines du même principal.

S'adresser au bureau du "Patriote".

montrichar.

RUE DU JUNCAL, n° 46.

Arrange les vieux chapeaux qu'il met neuf, blanchit les chapeaux de paille en toute perfection.

Les ouvrages suivants reliés ou brochés sont en vente à l'imprimerie du Patriote.

Les Peches Capitaux.—L'Orgueil.

Les Peches Mignons.

Gingènes ou Lyon en 1793.

Les Mystères de l'Inquisition.

La Gorgone.

Le Juif-Errant.

Les Mystères de Paris.

Tous ces ouvrages se vendent au Rabain EN FEUILLETONS.

Le fils de l'Empereur.

Les Mystères de Sainte Hélène.

Le Saussinet.

Nous invitons les personnes qui désireraient se procurer le premier ouvrage en entier de la collection des SEPT PECHES CAPITAUX, à adresser sans retard leurs demandes à l'imprimerie du journal, où il ne s'en trouve que très peu d'exemplaires.

AVIS.

M. Auguste Chadafau, prévient le public et principalement les cafetiers, qu'il vient d'ouvrir une fabrique de liqueurs et de sirops, dans la rue du 18 Juillet n° 82; il prévient aussi les amateurs de bon goût qu'il a reçu de France toutes sortes de jus et fruits pour faire toutes sortes de sirops, comme

sirop de limon ou de citron,

idem de vinaigre,

idem de vinaigre framboisé,

idem de groseille,

idem de framboises,

idem d'orgeat,

idem orangeade,

le tout au prix d'une pataque la bouteille et 400 reis la douzaine.

On trouvera dans le même établissement toutes sortes de jus de fruits pour faire les gelées et glaces et un grand assortiment de liqueurs et d'eau de vie à un prix très modéré.

DENTISTE.

Napoleon Aubanel, déjà connu à Montevideo, où il exerce sa profession depuis plusieurs années, a l'honneur d'annoncer à ses habitants qu'il a transféré son domicile dans le logement qu'il occupait le défunt Frederic Vaniseghen.

On trouve chez lui un grand assortiment de dents naturelles idem de composition dite incorruptibles et tout ce qui concerne sa profession.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, le trouveront chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures après midi. — Il se transportera aussi à domicile.

Il offre aux indigents ses soins gratuitement depuis midi jusqu'à deux heures.

Rue des Missions, n° 118.

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS, rue Perez Castellanos, n° 162.